



**REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES
PERIODE HIVERNALE
1^{ER} NOVEMBRE AU 15 AVRIL 2018**

LA FEDERATION A MIS EN PLACE UN SYSTEME DE VISUALISATION DES ENGAGEMENTS AUX
DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE FRANCE QUE TOUS LES LICENCIES PEUVENT CONSULTER
SUR LE SITE INTERNET DE LA FFA : www.athle.fr

Les modifications apportées pour la période hivernale 2017-2018 sont en rouge.

MISE A JOUR : **30 JUIN 2017**

AVANT PROPOS

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées chaque année pour chaque championnat sur le site www.athle.fr.

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet : www.athle.fr et feront l'objet d'une information par circulaire.

Pour les différents Championnats de France et nationaux en salle, il n'y aura qu'une seule liste d'athlètes qualifiables. Les clubs devront confirmer les participations de leurs athlètes conformément à la circulaire prévue à cet effet. La liste définitive tiendra compte du nombre d'athlètes à qualifier par épreuve et pour chaque championnat et sera mise en ligne sur le site FFA à l'issue de la date de clôture des engagements

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret.

GENERALITES : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES HIVERNALES	3
CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE EN SALLE	10
CHAMPIONNATS DE FRANCE ESPOIRS (U23) ET CHAMPIONNATS NATIONAUX EN SALLE.....	12
CHAMPIONNATS DE FRANCE ET NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES ET DE MARCHE EN SALLE.....	14
CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS (U18) ET JUNIORS (U20) EN SALLE	16
CHAMPIONNATS DE FRANCE HIVERNAUX DES LANCERS LONGS	18
CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTERS EN SALLE.....	19
CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY.....	21
CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 20 KM ET 50 KM MARCHE.....	30
CRITERIUMS NATIONAUX DE PRINTEMPS DE MARCHE	32
CHALLENGE NATIONAL ÉQUIP' ATHLE BENJAMINS & MINIMES (U16)	34
ÉPREUVE MINIMES LORS DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY 2018	40
CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY SPORT EN ENTREPRISE	41

GENERALITES : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES HIVERNALES

1. DOSSARDS

- 1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un dossard (parfois 2).
- 1.2 S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire **enregistrer** pour chacune d'entre elles **au stand de retrait des dossards**, car il peut avoir à porter un dossard différent pour chaque **épreuve**.
- 1.3 Les dossards sont à retirer au plus tard une heure avant l'épreuve (une heure quinze minutes pour la hauteur, une heure quarante-cinq minutes pour la perche) au stand de distribution des dossards.
- 1.4 Les dossards seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un :
 - Dans le dos pour les courses, **jusqu'à 200 m inclus, et** pour les concurrents du poids ;
 - Sur la poitrine pour les courses, **à partir du 400 m**, au saut en longueur et au triple saut ;
 - Au choix pour le saut en hauteur et à la perche.
- 1.5 Le passage au stand des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves, même si un dossard unique est attribué par athlète pour l'ensemble des épreuves.

Le Délégué Technique a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards. La présentation de la licence en cours ne suffisant pas.

2. TENUE

Le port de la tenue aux couleurs du club est obligatoire. Aucun port du maillot de l'Équipe de France ou de partenaire ne sera admis.

3. HORAIRES

L'horaire initial sera respecté. Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulera à l'horaire normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel.

4. SYSTEME DE QUALIFICATIONS

Les bilans prendront en compte toutes les performances réalisées lors des compétitions en salle et lancers longs : à compter du 1^{er} novembre de l'année N-1 ou en plein air.

Les performances devront être réalisées dans des conditions régulières (chronométrage électrique et vent **régulier**) et enregistrées dans SI-FFA. Les rapports du Juge Arbitre faisant foi pour vérifier le respect des conditions.

Pour la période hivernale :

- Les compétitions retenues, seront des compétitions inscrites au calendrier de la Fédération et des Ligues, organisées sous leur contrôle, ainsi que des compétitions organisées à l'étranger et placées sous l'autorité des fédérations affiliées à l'IAAF, conformément aux dispositions de l'article « performance réalisée à l'étranger », ci-après.

Les compétitions organisées par les fédérations affinitaires, scolaires (*niveau académique ou plus*) et universitaires sont également prises en compte, à condition que les résultats soient enregistrés dans SI-FFA sous le contrôle d'une personne habilitée d'une structure fédérale. Seules les performances validées par une structure fédérale, représentée le jour de la compétition par un officiel compétent désigné par elle-même, à la demande de l'organisateur, seront intégrées dans les bilans nationaux.

- En plus **du présent** règlement des compétitions nationales **hivernales**, il sera diffusé avant chaque période de compétition, une circulaire précisant pour chaque championnat les différentes dates à considérer (limite de prise en compte des bilans, date de la parution des athlètes qualifiés et date limite des désengagements).

5. PERFORMANCES REALISEES A L'ETRANGER

- Il est de la responsabilité des clubs d'alerter la CSO Nationale (cso@athle.fr), sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.
- Il est absolument nécessaire que la CSO Nationale soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celles-ci ont été réalisées dans les règles et dans des conditions adéquates.
- Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

6. QUALIFICATION DES ATHLETES

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille :

- **de l'établissement de la performance permettant la qualification ;**
- du premier jour de la compétition concernée.

7. MULTI PARTICIPATIONS

Au cours d'une même réunion, compétition ou organisation, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation par journée dans une même discipline de concours ou de course sans considération de distinction de catégories d'âge, à l'exception de concours ou courses comportant un tour qualificatif.

8. EPREUVES MIXTES

- Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront, normalement, pas autorisées.
- Par exception, pour les compétitions sur un stade ou en salle, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000 m et au-delà seront autorisées, sauf pour les Championnats de France. Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.
- Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade ou en salle, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000 m et au-delà, *mais concernant une course, seulement dans le cas où le nombre de participants d'un sexe, pour organiser une course propre à ce sexe serait inférieur ou égal à 3.*

Sachant que les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes. Il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

- Cette facilité qui est donnée d'organisation d'une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).
- Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. Il engage sa responsabilité en prenant une telle décision alors que les faits seraient avérés.
- Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147" (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO Nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

Note 1 : Dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.

Note 2 :

- En matière de records, la FFA applique les modalités de validation de l'IAAF, et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif - Les Règles Techniques des Compétitions. Dans ce même Règlement Sportif FFA, et à la suite de la règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de Réglementation des Records FFA, et qui concernent également les records régionaux et départementaux qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux.
- Il convient donc aussi de rappeler la règle F.260 .3d (donc concernant une performance pour un record uniquement) : "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle F.147, aucune performance accomplie par l'(les)athlète(s) dans une compétition mixte ne sera prise en considération".

9. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES QUALIFICATIONS POUR DES CHAMPIONNATS EN SALLE

RAPPEL :

- Pour les Championnats de France et les Nationaux en salle (excepté le Championnat de France Élite), il est adopté des dispositions particulières de qualifications au bilan pour certaines épreuves.
- Ces dispositions particulières de qualification concernent des performances réalisées exclusivement dans des salles où il n'est pas possible de disputer des 60m et/ou des 60 m Haies et/ou de lancer le poids.
- *Dans tous les cas, lorsqu'un athlète entrera dans les bilans, tant avec des performances sur 50m ou 50m Haies et sur 60m ou 60m Haies, seules les performances sur 60m et 60m Haies seront prises en compte pour les qualifications.*

SPRINT ET HAIES :

- 50m : les performances réalisées sur 50m seront intégrées au bilan des performances réalisées sur 60m en appliquant une pondération.
- Pondérations applicables :
 - 50m masculins +1"10
 - 50m féminins +1"20
 - 50m Haies masculins +1"30
 - 50m Haies féminins +1"40

EPREUVES COMBINEES :

Les performances obtenues sur heptathlon en disputant des 50m (plat et haies) et pentathlon avec des 50m Haies seront intégrées au bilan des épreuves d'heptathlon et pentathlon avec des 60m sans application d'une pondération.

LANCER DU POIDS :

Les performances réalisées en plein air seront intégrées au bilan des performances réalisées en salle sans compensation.

10. CERTIFICATS MEDICAUX POUR LES BLESSURES

- Le délai de transmission du certificat médical aux Commissions Techniques (CSO – CNCHS – CNJ – CNM – CNSE – CNAM) est **de 7 jours calendaires**.
- Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Si la consultation a lieu après le Championnat, il faudra que la date de la blessure soit indiquée afin que puisse être pris en compte ce certificat.

11. REGLEMENTATIONS COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES AUX DOM/TOM POUR LES EPREUVES EN SALLE

Les dispositions stipulées ci-après s'appliquent aux athlètes licenciés dans un club d'outre-mer ou athlète licencié dans un club de la métropole et résidant dans les dom/tom :

- Si un athlète réalise une performance en salle au cours de la période de qualifications, c'est cette performance qui sera prise en compte au bilan pour une éventuelle qualification, et en aucun cas une performance réalisée sur un stade en plein air, quel que soit le niveau de celle-ci.
- Pour toutes les performances réalisées en plein air, une demande d'engagement devra être transmise à la CSO Nationale avant la date limite de réalisation des performances qualificatives.
- Les dates limites pour la réalisation des performances et pour les demandes d'engagement doivent impérativement être respectées, en application des circulaires en vigueur.
- Seules les performances réalisées au cours d'une compétition officielle et enregistrée dans SI-FFA, *adaptées en application des majorations éventuelles*, entrant dans les qualifiables aux bilans, sont prises en compte.
- Seules les performances réalisées sur 60 m et 60 m Haies et pour les sauts horizontaux ainsi que pour les épreuves combinées en plein air avec indication d'une vitesse du vent régulière pourront être prises en compte pour une qualification éventuelle.

Majorations à appliquer pour les performances réalisées sur un stade en plein air pour les comparer aux performances réalisées en salle :

- Hommes :
 - De 55/100^{ème} pour le 200 m
 - De 1"30/100^{ème} pour le 400 m
- Femmes :
 - De 90/100^{ème} pour le 200 m
 - De 2" pour le 400 m

12. QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

Pour toutes les épreuves sur piste (gestion CSO Nationale), en particulier pour les Championnats de France Élite, les qualifications se feront d'après le bilan des performances réalisées.

Sur demande spécifique de la DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront ajoutés au quota initial.

13. RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION D'ATHLETES INVITES ISSUS DE FEDERATIONS ETRANGERES

- Conditions de qualifications :

Les athlètes étrangers non licenciés dans un club français, invités à participer à un Championnat de France, sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée du Championnat.

- Conditions de participation :

Dans les concours :

- Lorsque dans une finale, un athlète étranger licencié dans un club français est qualifié, le nombre de finalistes ne change pas.
- Par contre, si un ou plusieurs athlètes invités et non licenciés dans un club français sont qualifiés pour une finale, ils ne compteront pas dans le nombre de qualifiés et seront rajoutés en plus.

Dans les courses :

- Lorsque dans une finale de courses, un athlète étranger, licencié dans un club français est qualifié, le nombre de finalistes ne change pas.
- Par contre, si un ou plusieurs athlètes étrangers invités et non licenciés dans un club français sont qualifiés pour une finale de course en couloirs jusqu'au 400 m inclus, ils ne pourront pas participer aux finales concernées. Dans les autres épreuves de courses ils seront rajoutés aux qualifiés.

14. INFORMATION AUX CLUBS

Toutes modifications au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tous renseignements d'ordre général peuvent être **obtenus** sur le site Internet : www.athle.fr. Des informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

15. PENALITES :

Cet article se rapporte à tous les Championnats de France hivernaux, sauf si cet aspect figure spécifiquement dans le règlement d'un championnat.

- Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou non-participation : 150 € par épreuve.
- Les pénalités seront appliquées. **Les cas exceptionnels seront traités par la CSO** sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO permanente au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

16. CONTROLE ANTIDOPAGE :

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage.

17. DISPOSITIONS DIVERSES :

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif en vigueur (Généralités).

CORRESPONDANCE AVEC LES COMMISSIONS

Les correspondances écrites avec les commissions techniques doivent se faire **uniquement par courrier ou par courriel** (ne pas utiliser de fax). Chacune des commissions recevant une correspondance se chargera de répondre à l'expéditeur dans les délais les plus courts.

Nous précisons que le cross-country est géré sur le plan National par la CNCHS.

CSO : cs0@athle.fr

CNCHS : cnchs@athle.fr

CNJ : cni@athle.fr

CNM : cnm@athle.fr

CNAM : cnam@athle.fr

CNSE : cnse@athle.fr

PROGRAMMES ET TITRES DECERNES LORS DES DIFFERENTS CHAMPIONNATS HIVERNAUX

	ELITE	JEUNES	ESP - NAT	Ep. Combinées & Marche	Lancers Longs
60 m H/F	Seniors	Cadets/Juniors	Espoirs/Seniors		
200 m H/F	Seniors	Cadets/Juniors	Espoirs/Seniors		
400 m H/F	Seniors	Cadets/Juniors	Espoirs/Seniors		
800 m H/F	Seniors	Cadets/Juniors	Espoirs/Seniors		
1500 m H/F	Seniors		Espoirs/Seniors		
3000 m H/F	Seniors				
60 haies H/F	Seniors	Cadets/Juniors	Espoirs/Seniors		
Marche 3000 F	Seniors			Cadets à Masters	
Marche 5000 H	Seniors			Cadets à Masters	
Hauteur H/F	Seniors	Cadets/Juniors	Espoirs/Seniors		
Perche H/F	Seniors	Cadets/Juniors	Espoirs/Seniors		
Longueur H/F	Seniors	Cadets/Juniors	Espoirs/Seniors		
Triple saut H/ F	Seniors	Cadets/Juniors	Espoirs/Seniors		
Poids H/F	Seniors	Cadets/Juniors	Espoirs/Seniors		
4 x 200 m H/F		Cadets/Juniors			
Heptathlon	Seniors			Cadets à Masters	
Pentathlon	Seniors			Cadets à Masters	
Disque H/F					Cadets à Seniors (les Masters matchent avec les seniors)
Javelot H/F					
Marteau H/F					

TABLEAU DE COMPOSITION DES RELAIS

		Catégories	Nombre	Remplaçants	Etrangers Mutés	Observations
France en salle Cadets-Juniors	4x200m salle	CADETS	4	1	1	
	4x200m salle	JUNIORS	4	1	1	1 seul Cadet

CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE EN SALLE

2201 Nature de la Compétition

- 2201.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite en salle.
- 2201.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2201.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.
- 2201.4** Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

2202 Épreuves

Les épreuves des Championnats de France Élite en salle se dérouleront sur deux journées.

2203 Qualifications et engagements

2203.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum :

- 16 participants pour les 60 m et le 60 m Haies
- 16 participants pour les 200 m, 400 m et 800 m
- 12 participants pour le 1500 m, le 3000 m et la marche
- 12 participants pour tous les concours et les épreuves combinées

a. Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille **de la réalisation de leur performance qualificative et, le cas échéant**, du premier jour de la compétition concernée.

b. Modalité de qualifications :

Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances :

- o Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte.
- o **Il sera établi un minima qui sera diffusé par circulaire spécifique. Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure à ce minima seront qualifiables à condition que l'athlète confirme sa participation. La liste des athlètes qualifiables sera complétée au bilan.**

c. Engagements :

- o Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes, ayant réalisé les performances qualifiables, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

- Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

2203.2 Conditions particulières des qualifications pour 2018

Les Championnats de France Elite ayant lieu après les Championnats Nationaux, les dispositions suivantes sont retenues :

A la date fixée pour l'établissement de la liste des qualifiables des différents Championnats Nationaux (Epreuves Combinées et Piste), **tous les athlètes des catégories seniors ou masters ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les Elite, ne pourront participer aux championnats nationaux sur l'épreuve correspondante.**

2203.3 Confirmation des engagements définitifs

Pour l'établissement de la liste définitive des athlètes qualifiés, une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre d'athlètes ayant réalisé le minima complété pour atteindre le nombre prévu à l'article 203.1 ci-dessus.

CHAMPIONNATS DE FRANCE ESPOIRS (U23) ET CHAMPIONNATS NATIONAUX EN SALLE

301 Nature de la compétition

- 301.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Espoirs (U23) et Nationaux en salle.
- 301.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 301.3 Seuls les athlètes de la catégorie Espoirs (U23) peuvent y participer.
- 301.4 Seuls les athlètes des catégories Seniors et Masters peuvent participer aux Championnats Nationaux en salle

302 Epreuves

- 302.1 Les Championnats de France Espoirs (U23) et Nationaux en salle se dérouleront sur deux journées.
- 302.2 Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre du Championnat National des Epreuves Combinées en Salle.
- 302.3 Titres décernés : Champions de France Espoirs (U23) et Nationaux en salle pour chacune des épreuves.
- 302.4 Règlements Techniques des épreuves
 - Courses : Finales directes pour les épreuves à partir du 1500m
 - Concours : Finales directes pour tous les concours.

303 Qualifications – Engagements

303.1 *Qualifications*

Seront qualifiés au maximum :

- Championnats de France Espoirs (U23)
 - 60m et 60m haies : 24 participants
 - 200m, 400m : 16 participants (*15 si l'épreuve est disputée sur une piste circulaire 5 couloirs ou moins*)
 - 800m : 16 participants
 - 1500m : 12 participants
 - Concours : 16 participants
- Championnats Nationaux
 - 60m et 60m haies : 18 participants
 - 200m, 400m : 12 participants
 - 800m : 12 participants
 - 1500m : 10 participants
 - Concours : 12 participants

A la date fixée pour l'établissement de la liste des athlètes qualifiables pour les Championnats Nationaux en salle, tous les athlètes des catégories seniors ou masters ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les Elite, ne pourront participer aux championnats nationaux sur l'épreuve correspondante.

303.2 Engagements

- Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} Novembre de l'année N-1 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.
- Conditions techniques de réalisation des performances :
 - o Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.
 - o Les montées de barres ne sont pas imposées.
- Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de la FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

303.3 Confirmations des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes. Avant la date limite prévue par la circulaire

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

CHAMPIONNATS DE FRANCE ET NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES ET DE MARCHE EN SALLE

401 Nature de la Compétition

- 401.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France et Nationaux d'épreuves combinées et de Marche en salle.
- 401.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 401.3** Championnats de France : seuls les athlètes des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), peuvent y participer (sans possibilité de participer dans une autre catégorie).
- 401.4** Championnats Nationaux : seuls les athlètes des catégories, Seniors et Masters, peuvent y participer.
- 401.5** Tous les athlètes des catégories Seniors ou Masters ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les Elite, ne pourront participer aux championnats nationaux sur l'épreuve correspondante.

402 Épreuves

Les Championnats de France et Nationaux d'Épreuves Combinées en Salle se dérouleront sur deux journées.

402.1 *Le programme*

Masculins : 5000m Marche Cadets, Juniors, Espoirs et Nationaux
Féminines : 3000m Marche Cadettes, Juniors, Espoirs et Nationaux

a. Masculins :

- National Seniors et Espoirs (U23) Heptathlon
1^{ère} journée : 60 m - longueur - poids (7,260 kg) - hauteur
2^{ème} journée : 60 m haies (1,06) - perche -1000 m
- Juniors (U20) Heptathlon
1^{ère} journée : 60 m - longueur – poids (6 kg) - hauteur
2^{ème} journée : 60 m haies (0,99) - perche -1000 m
- Cadets (U18) Heptathlon
1^{ère} journée : 60 m - longueur – poids (5 kg) - hauteur
2^{ème} journée : 60 m haies (0,91) - perche -1000 m

b. Féminines :

- National Seniors, Espoirs (U23) et Juniors (U20) Pentathlon
En une seule journée : 60 m haies (0,84) - hauteur – poids (4 kg) – Longueur - 800 m
- Cadettes (U18) Pentathlon
En une seule journée : 60 m haies (0,76) - hauteur – poids (3 kg) – Longueur - 800 m

402.2 *Titres décernés*

- Champion National (M & F)
- Champion de France Espoirs (U23) (M & F)
- Champion de France Juniors (U20) (M & F)
- Champion de France Cadets (U18) (M & F)

402.3 Règlements Techniques des Épreuves Combinées

- Pour la composition des séries et des concours, la règle F200 (§ 8) sera appliquée.
 - o Pour les compétitions des catégories Cadets (U18) et Juniors (U20) (M & F), il est autorisé que les concours de la 1^{re} et de la 2^e journée soient intervertis. Cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories si les installations, ou les échéances internationales, le nécessitent.
 - o Au cas où un record de France serait égalé ou amélioré dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires ont été remplies.
- Montées de barres :
 - o Perche de 10 cm en 10 cm (Hommes)
 - o Hauteur de 3 cm en 3 cm (Hommes et Femmes)

403 Qualifications au bilan

403.1 Pour les épreuves combinées seront qualifiés au maximum :

Nombre de participants							
CAF	JUF	ESF	NATIONAL SEF	CAM	JUM	ESM	NATIONAL SEM
16	16	16	16	16	16	16	16

Pour la Marche, seront qualifiés au maximum :

- **CA (U16) et JU (U18) : 16 participants**
- **ES (U23) et Nationaux : 12 participants**

403.2 Engagements

- Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1, jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.
- Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site grand public de FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable recevront un e-mail (chaque club devra s'assurer que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

404 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire.

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements non compris les demandes de qualifications exceptionnelles décidées par la DTN.

CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS (U18) ET JUNIORS (U20) EN SALLE

501 Structure de la Compétition

- 501.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Cadets (U18) et Juniors (U20) en salle.
- 501.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 501.3 Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), peuvent y participer.
- 501.4 Un seul **et unique** dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire.

502 Epreuves

- 502.1 Les Championnats de France Cadets (U18) et Juniors (U20) en salle se dérouleront sur deux journées.
- 502.2 Les épreuves de Marche seront organisées dans le cadre des Championnats Nationaux des Épreuves Combinées en salle.
- 502.3 Les Minimes (U16) ne sont pas autorisés à participer au relais 4 x 200 m (Cadets et Juniors).
- 502.4 **Un seul Cadet est autorisé à s'aligner sur le relais 4 x 200m Juniors. Il en sera ainsi lors de la performance qualificative.**

503 Qualifications – Engagements

503.1 *Qualifications*

Seront qualifiés au maximum :

- 24 participants en courses ;
- 16 participants en concours ;
- 12 équipes sur les 4x200 m Cadets (U18), Cadettes (U18), Juniors masculins (U20), Juniors féminins (U20)
- **La qualification des athlètes et des relais, s'effectuera au bilan dans la période précisée à l'article suivant.**
- **Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 1 par équipe de relais.**

503.2 *Engagements*

- 503.2.1 Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances :

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte.

503.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

503.3 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

503.4 Règlements Techniques des épreuves

503.4.1 Triple saut Cadets (U18) (M et F)

En fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le juge- arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 11 m pour les Cadets (U18) et à 9 m pour les Cadettes (U18), Juniors (U20) féminines.

503.4.2 Réglementation particulière pour les Cadets (U18) et Cadettes (U18)

La limitation de participation s'applique à une épreuve **individuelle** de course par jour pour les épreuves à partir de 400 m pour les Cadets (U18) et Cadettes (U18) et pour toutes les compétitions, **y compris les journées qualificatives**

De ce fait, si un athlète est qualifié dans plusieurs épreuves, il devra s'engager à l'épreuve à laquelle il souhaite participer. Cet engagement devra être effectué avant la date limite prévue par la circulaire.

Pour prétendre participer au relais 4 x 200 (cadets ou juniors H et F), l'athlète cadet ne devra participer qu'à une seule épreuve de course individuelle dans la même journée, quelle que soit l'épreuve.

504 Confirmations des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement.

CHAMPIONNATS DE FRANCE HIVERNAUX DES LANCERS LONGS

601 Nature de la Compétition

- 600.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Hiveraux des lancers longs.
- 600.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 600.3 Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer, sans possibilité de participer dans une autre catégorie, à l'exception des Masters qui participeront en Seniors.

602 Epreuves

Les Championnats de France Hiveraux des lancers longs se dérouleront sur deux journées.

603 Qualifications – Engagements

603.1 *Qualifications*

Seront qualifiés, par catégorie, et par épreuve au maximum :

- Juniors (U20), Espoirs (U23) et Seniors Masculins et Féminines : 12 participants
- Cadets et Cadettes (U18) : 16 participants

603.2 *Engagements*

- 603.2.1 Les performances retenues seront celles réalisées depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- 603.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins un qualifié, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

603.3 *Confirmation des engagements*

- Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire
- Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTERS EN SALLE

701 Nature de la compétition

701.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Masters en Salle.

701.2 Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.

- Ils sont ouverts à tout athlète âgé de 35 ans au moins au premier jour de la compétition.
- Les classements sont établis par catégories d'âges de 5 ans calculées à partir de la date de naissance.
- La participation à un relais implique que l'athlète soit engagé dans au moins une épreuve individuelle de la compétition.
- Un même athlète ne peut pas participer à plus de quatre épreuves hors relais avec les restrictions suivantes :
 - o 3 épreuves maxi dans une même famille,
 - o 3 épreuves maxi hors relais si le programme de l'athlète contient une des épreuves suivantes : épreuves combinées, 300m, 400m, 800m, 1500m.

702 Épreuves

a. *Durée* : les Championnats de France Masters en Salle se dérouleront sur trois journées.

b. *Programme Hommes* :

- Courses plates toutes catégories : 60m, 200m, 400m, 800m, 1 500m, 3 000m - 5 000m Marche.
- Courses de haies et obstacles : 60m Haies (0,990) M35-M40-M45, 60m Haies (0,914) M50-M55, 60m Haies (0,840) M60-M65, 60m Haies (0,762) M70-M75 et 60m Haies (0,686) M80+.
- Concours de sauts toutes catégories : Hauteur, Perche, Longueur et Triple saut.
- Concours de lancers : Poids (7,260kg) M35-M40-M45, Poids (6kg) M50-M55, Poids (5kg) M60-M65, Poids (4kg) M70-M75 et Poids (3kg) M80+.
- Relais : 4 x 200m (engagement sur place).
- Épreuves combinées : Pentathlon.

c. *Programme Femmes* :

- Courses plates toutes catégories : 60m, 200m, 400m, 800m, 1 500m, 3 000m - 5 000m Marche.
- Courses de haies et obstacles : 60m Haies (0,840) F35, 60m Haies (0,762) F50 à F55, 60m Haies (0,686) F60+.
- Concours de sauts toutes catégories : Hauteur, Perche, Longueur et Triple saut.
- Concours de lancers : Poids (4kg) F35-F40-F45, Poids (3kg) F50 à F70, Poids (2kg) F75+.
- Relais : 4 x 200m (engagement sur place).
- Épreuves combinées : Pentathlon.

- d. *Titres décernés* : Champion de France Masters en Salle (Hommes et Femmes dans chacune des catégories d'âges) pour les épreuves figurant au § 3702.2 et 3702.3.

La remise de médailles (Or, Argent et Bronze) pourra être assujettie à la réalisation d'un minima par catégorie au cours de la finale.

703 Qualifications et engagements

Les engagements sont libres et ne sont pas soumis à minima. Ils sont payants (1^{ère} épreuve **8,00 €**, épreuves suivantes **6,00 €**, Épreuves Combinées et Relais **12,00 €**).

Une circulaire détaillée (modalités d'inscription, minima médaille, précisions sur les règlements, horaires, possibilités d'hébergement et de restauration) sera disponible sur le site www.athle.fr et sur le site de la CNAM <http://masters.athle.fr>.

704 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur Club la veille du premier jour de la compétition concernée.

705 Pénalités

- Engagement tardif : aucun engagement tardif ne sera accepté.
- Non-participation : compte tenu du paiement des inscriptions, aucune pénalité de non-participation ne sera réclamée.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY

Préambule

Les appellations des championnats changent, sauf pour les championnats départementaux.

Les nouvelles appellations seront :

1. LES QUARTS DE FINALE

Cela concerne le découpage des nouvelles régions, qui compte-tenu des déplacements engendrés peuvent découper et organiser ce territoire en plusieurs zones.

2. LES DEMI-FINALES

Les demi-finales des Championnats de France seront les nouvelles régions ou les régions qui ont désiré se regrouper :

- ❖ Bretagne – Normandie
- ❖ Auvergne – Rhône-Alpes
- ❖ Hauts-de-France
- ❖ Centre – Pays de la Loire
- ❖ Ile-de-France
- ❖ Provence-Alpes-Côte d'Azur – Corse
- ❖ Occitanie
- ❖ Nouvelle Aquitaine
- ❖ Grand Est – Bourgogne-Franche-Comté
- ❖ DOM-TOM (règle de participation particulière)

A partir des quarts de finale, les athlètes qualifiés, à titre individuel ou par équipe devront s'engager pour le tour suivant.

- Les demandes de qualifications exceptionnelles devront être faites auprès de la CNCHS, avec avis de la DTN, pour les Championnats de France.
- Des engagements supplémentaires pourront être effectués par les clubs ayant des équipes qualifiées afin de compléter l'équipe (maximum 6) ou changer le nom des athlètes directement retenus.
- Ces modifications devront être effectuées au plus tard le lundi 23h59 avant le jour de la compétition. (Site fédéral www.athle.fr)
- Rappel : le classement par équipe dans chaque course, se fera dans l'ordre des arrivées de l'ensemble des concurrents, qu'ils soient qualifiés par équipe ou individuellement.

801 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Cross-Country.

- 801.1** Les Championnats de France de Cross-Country seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 801.2** Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters peuvent participer aux Championnats de France de Cross-Country.

802 Épreuves

- a. Les Championnats de France de Cross-Country se dérouleront **sur 2 journées**.
- b. Le programme comprendra :
- Cadets : individuels et par équipes, H et F
 - Juniors : individuels et par équipes, H et F
 - Espoirs : individuels, H et F
 - Élite : individuels et par équipes, H/ F
 - Masters H : individuels et par équipes
 - Masters F : individuels
 - Cross Court : individuels et par équipes, H/ F
- c. *Titres décernés* : Champions de France pour les épreuves figurant au § 102.2.
- d. *Règlements techniques des épreuves* :
- Le nombre d'athlètes retenu pour le classement d'une équipe est de 4 pour toutes les catégories, les 5^e et 6^e arrivants font partie de cette équipe, les suivants seront considérés comme individuels.
 - Seule une équipe sera classée par club, dans chaque catégorie.
 - Le classement par équipes sera effectué en tenant compte de la place occupée à l'arrivée sans aucune défalcation.
 - L'équipe victorieuse sera celle qui aura obtenu le total de points le moins élevé.
 - En cas d'ex-æquo, l'équipe gagnante sera celle dont le dernier équipier comptant au classement sera le mieux classé.
 - Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à **1 pour toutes les catégories**.
 - Pour les courses communes à plusieurs catégories, Il sera remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.
 - La mutation ne devra pas intervenir après un tour préliminaire auquel l'athlète aura participé. Dans ce cas, il ne pourra participer qu'à titre individuel.

803 Qualifications – Engagements

803.1 *Généralités*

- a. Pour tous les Championnats, se déroulant sur une journée ou 2 jours consécutifs, un athlète ne pourra participer qu'à une seule épreuve.

Exemples :

Un athlète handisport avec licence FFA, devra faire le choix, entre la course FFA et la course handisport lors du Championnat de France.

Un athlète ayant une licence COMP et ENTR ne pourra pas courir le Championnat de France Entreprise puis la course du Championnat de France de sa catégorie.

- b. La liste des athlètes et des équipes qualifiés pour les Championnats de France est arrêtée par la CNCHS. Elle est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des ½ finales des Championnats de France.
- c. Tout club (Élite ou Juniors, Hommes ou Femmes), participant à la Coupe d'Europe des Clubs Champions sera qualifié d'office si une équipe de ce club participe aux ½ finales des Championnats de France. Cette condition de participation ne s'applique pas aux Juniors (les équipes Juniors seront qualifiées même si le club ne présente pas une équipe aux ½ finales).
- d. Lorsque le jour des ½ finales des Championnats de France, un athlète est retenu pour une compétition internationale officielle (meeting à l'étranger autorisé par le DTN, Championnats Internationaux Militaires ou Universitaires en y étant classé dans les 15 premiers...), le club concerné pourra déposer une demande de qualification exceptionnelle pour le Championnat de France par équipes. Il sera effectué une simulation de classement des ½ finales des Championnats de France en accordant 1 point à l'athlète absent. Si, compte tenu de cette mesure, le club pouvait être qualifié, la demande sera acceptée à la condition expresse que l'athlète concerné figure effectivement dans la composition de l'équipe le jour des Championnats de France.
- e. Lorsqu'un athlète, le jour des ½ finales des Championnats de France de cross, participe aux Championnats de France en salle sur 800 m ou 1500 m et 3000 m, il peut faire une demande de qualification exceptionnelle, qui sera gratuite dans la mesure où cet athlète est finaliste (6).
- f. Seules des qualifications exceptionnelles pour des individuels peuvent être prononcées par la CNCHS, l'avis du DTN sera sollicité uniquement pour les athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles.

Cependant, la CNCHS pourra prononcer la qualification exceptionnelle d'une équipe si les circonstances le justifient.

Les demandes seront gratuites dans les cas suivants :

- avoir réalisé un podium lors d'un Championnat de France durant les saisons sportives N et N-1
 - être dans le suivi Équipe de France durant les saisons sportives N et N-1
- g. Toutes les autres demandes devront être obligatoirement accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90 €. Cette somme sera remboursée dans les conditions suivantes :
- Terminer dans les 40 premiers de sa course, sauf pour les Espoirs H et F et les Masters femmes où il faudra être classé dans les 15 premiers de sa catégorie et dans les 10 premiers pour les cross courts ;
 - Terminer dans la première moitié des équipes classées.

Les demandes non accordées par la CNCHS ne donneront pas lieu au remboursement de la caution.

803.2 Qualifications par équipes

Chaque ½ finale aura 2 équipes qualifiées, plus autant d'équipes qualifiées que d'équipes classées dans les 14 premières des Championnats de France de l'année précédente.

803.3 Qualification à titre individuel

Sont considérés comme participants à titre individuel lors des demi-finales, les athlètes qui sont :

- Soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée aux Championnats de France ;
- Soit ressortissants d'un club ayant une équipe qualifiée aux Championnats de France mais ne faisant pas partie des athlètes classés dans cette équipe (6 athlètes).

Note 1 : chaque demi-finale aura automatiquement 5 qualifiés individuels(les), plus autant d'athlètes classés dans les 180 premiers des Championnats de France de l'année précédente, sauf pour le cross court des féminines et des masculins ainsi que les Juniors féminines où il est pris en compte les 130 premiers.

Note 2 : les athlètes étrangers régulièrement qualifiés pour un club ne doivent pas être défalqués ; ces chiffres s'entendent français et étrangers confondus.

803.4 Engagements

Les engagements seront effectués par confirmation de participation sur le site www.athle.fr que ce soit pour les individuels et les équipes qualifiés des **demi-finales**.

804 Pénalités

Non-participation d'un athlète qualifié à titre individuel : 150 €

Sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

805 Tours préliminaires

805.1 Les Championnats Départementaux

Ils doivent se dérouler à la date fixée par le calendrier fédéral de l'année en cours (pour les épreuves qualificatives aux quarts de finale), sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral. Chaque club peut engager autant d'athlètes qu'il le désire.

805.2 Titres décernés

- Benjamins : individuels et par équipe, H & F
- Minimes : individuels et par équipe, H & F
- Cadets : individuels et par équipes, H et F
- Juniors : individuels et par équipes, H et F
- Espoirs : individuels, H et F
- Élite : individuels et par équipes, H/ F
- Masters H : individuels et par équipes
- Masters F : individuels
- Cross Court : individuels et par équipes, H/ F

805.3 Cas particuliers

- Masters (F) et Espoirs (M et F) :

Ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuels et par équipes Élite. De plus, un classement individuels Espoirs (M et F) et Masters (F) sera extrait du classement Élite H. & F (à l'exception du cross court, H. ou F., pour lesquels il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court).

- Masters (H) :

Les Comités Départementaux décideront si cette catégorie d'âge courra dans la course Élite ou dans une course séparée, ils feront l'objet de classements individuels et par équipes séparés ou non (au choix du Comité), contrairement au cross court où il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters.

805.4 Classements par équipes

Un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra un multiple de 4.

Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à **1 pour toutes les catégories**.

805.5 Individuels

Sont considérés comme participants à titre individuel :

- Les concurrents dont le club n'apparaît pas au classement par équipes;
- Les surnuméraires par rapport à l'équipe (ou aux équipes) classée(s).

805.6 Conditions d'organisation

Il est autorisé que plusieurs Comités Départementaux organisent un Championnat commun et recommandé que, pour les jeunes catégories au moins, des Championnats communs soient organisés avec une ou plusieurs Fédérations scolaires et/ou affinitaires.

Dans ce cas, des classements distincts seront établis, les athlètes ayant double appartenance figurant aux deux classements.

Par ailleurs, au cours de la même organisation, il peut être organisé pour les Poussins des compétitions autorisées.

En fonction des engagés, des courses communes regroupant plusieurs catégories d'âges pourront être organisées. Mais, dans tous les cas, des classements individuels et par équipes seront établis par catégorie.

805.7 Traitement des résultats

Un exemplaire des résultats (fichier LOGICA) doit être adressé à la CNCHS (à CNCHS@athe.fr) sous 48 heures après l'épreuve. Le fichier informatique au format LOGICA Cross / Route devant être lui, chargé sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica désigné, par la Ligue ou le Comité, sur la compétition.

806 Les quarts de finale

Ils doivent se dérouler à la date fixée par le calendrier fédéral de l'année en cours (pour les épreuves qualificatives aux demi-finales), sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral.

LE CROSS COURT FEMININ ET LE CROSS COURT MASCULIN DOIVENT SE DEROUULER LE MEME JOUR QUE LES CROSS ELITE.

Si une dérogation est accordée par le Bureau Fédéral, les athlètes participants aux cross courts et cross Elite ne marqueront qu'une seule fois des points pour le challenge national des clubs.

806.1 Titres décernés

- Minimes : individuels et par équipe, H & F
- Cadets : individuels et par équipes, H et F
- Juniors : individuels et par équipes, H et F
- Espoirs : individuels, H et F
- Élite : individuels et par équipes, H/ F
- Masters H : individuels et par équipes
- Masters F : individuels
- Cross Court : individuels et par équipes, H/ F

Il est demandé aux Ligues d'établir, chaque fois que cela est possible, des classements spécifiques, tant individuels que par équipes.

806.2 Qualification

Les Ligues décident si la participation aux ¼ de finale des Championnats régionaux est ouverte à tous ou si elle se fait à partir des résultats des Championnats Départementaux.

Dans cette dernière hypothèse :

- Les Ligues sont invitées à qualifier très largement ;
- Les champions départementaux seront qualifiés d'autorité ;
- La Ligue pourra décider de qualifications exceptionnelles ;
- Les athlètes classés l'année précédente en catégories nationale et internationale sur une distance de 1500m ou plus, seront qualifiés d'office.

806.3 Cas particuliers

- Benjamins :

L'organisation d'épreuves pour ces catégories d'âge est laissée à l'instigation des Ligues.

- Espoirs H & F et Masters F :

Ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuels et par équipes Élite ; leur catégorie et leur classement seront dûment mentionnés en face de leur nom. De plus, un classement individuels Espoirs (M et F) et Masters (F) sera extrait du classement Élite à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court.

- Masters H :

Il est fortement recommandé aux Ligues de faire disputer une épreuve spécifique pour cette catégorie d'âge, mais les clubs pourront décider d'intégrer dans leur équipe Élite des athlètes Masters, ils seront considérés comme Seniors.

Sur le cross court, H. ou F., il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court.

806.4 Classements par équipes

Le nombre d'athlètes retenu pour le classement d'une équipe est de 4 pour toutes les catégories, les 5^e et 6^e arrivants font partie de cette équipe, les suivants seront considérés comme individuels.

- Seule une équipe sera qualifiée par club, dans chaque catégorie.
- Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à **1 pour toutes les catégories.**

806.5 Individuels

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes répondant aux critères de sélection fixés par les Ligues et qui sont :

- Soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée ;
- Soit ressortissants d'un club ayant une équipe qualifiée aux demi-finales mais ne faisant pas partie des athlètes classés dans cette équipe (6 athlètes).

806.6 Conditions d'organisation

Il est recommandé que, pour les jeunes catégories au moins, des Championnats communs soient organisés avec une ou plusieurs Fédérations scolaires et/ou affinitaires. Dans ce cas, des classements distincts seront alors établis, les athlètes ayant double appartenance figurant à deux classements. Par ailleurs, au cours de la même organisation, il peut être organisé pour les Poussins des compétitions autorisées.

En fonction des engagés, des courses communes regroupant plusieurs catégories d'âges pourront être organisées, Mais, dans tous les cas, des classements individuels et par équipes seront établis par catégorie.

En Île-de-France, la Ligue est autorisée à faire disputer **deux Championnats de quarts de Finale** selon le découpage géographique auquel elle souhaite procéder.

806.7 Traitement des résultats

Un exemplaire des résultats (fichier LOGICA) doit être adressé à la CNCHS (à CNCHS@athe.fr) et un second au CTS chargé des compétitions interrégionales, dans les 48 heures qui suivent l'épreuve. Le fichier informatique au format Logica Cross/Route devant être lui, chargé sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica désigné, par la Ligue ou le Comité, sur le site de la compétition.

806.8 Généralités

La liste des athlètes qualifiés pour les demi-finales des Championnats de France sera établie par un référent désigné par la Ligue ou le Conseil d'Interligue, en tenant compte des recommandations générales au plan national et des décisions prises par le Conseil des Ligues (pour l'Île de France, le Comité Directeur de la Ligue I-F). Elle est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des quarts de finale.

Des dérogations éventuelles ne peuvent être accordées qu'après avis du DTN ou du référent désigné par la Ligue ou le Conseil d'Interligue, soit à leur propre initiative, soit à la suite de demandes de qualification exceptionnelle (émanant d'une ligue ou d'un club), à condition qu'elles leur parviennent pour le lendemain des championnats régionaux au plus tard. Toutefois, en aucun cas, il ne pourra y avoir de qualification exceptionnelle d'une équipe, excepté pour les catégories Cadets et Juniors.

Le référent désigné par la Ligue ou le Conseil d'Interligue, reste libre, en cas de nécessité, d'élargir les qualifications aux demi-finales des Championnats de France.

807 Demi-finales des Championnats de France de Cross-Country

807.1 Elles doivent se dérouler à la date fixée par le calendrier fédéral de l'année en cours, soit 3 semaines avant la date des Championnats de France, sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral (cet accord étant signifié à la CNCHS).

807.2 Titres décernés

- Cadets : individuels et par équipes, H et F
- Juniors : individuels et par équipes, H et F
- Espoirs : individuels, H et F
- Élite : individuels et par équipes, H/ F
- Masters H : individuels et par équipes
- Masters F : individuels
- Cross Court : individuels et par équipes, H/ F

807.3 Qualification pour les demi-finales des Championnats de France

Généralités :

- La liste des athlètes qualifiés pour les ½ finales des Championnats de France sera établie par la Ligue ou le comité de coordination Interligue, en tenant compte des recommandations générales au plan national et des décisions prises par le Conseil Interrégional (pour l'Ile de France, le Comité Directeur de la Ligue I-F). Elle est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des ¼ de finale.
- Des dérogations éventuelles ne peuvent être accordées qu'après avis du DTN ou du référent désigné par la Ligue ou le comité de coordination Interligue, soit à leur propre initiative, soit à la suite de demandes de qualification exceptionnelle (émanant d'une ligue ou d'un club), à condition qu'elles leur parviennent pour le lendemain des ¼ de finale au plus tard.
- Toutefois, en aucun cas, il ne pourra y avoir de qualification exceptionnelle d'une équipe, excepté pour les catégories Cadets et Juniors.
- Le référent désigné par la Ligue ou le comité de coordination Interligue, reste libre, en cas de nécessité, d'élargir les qualifications aux ½ finales des Championnats de France.

807.3.1 Qualification par équipes

Le nombre d'athlètes retenu pour le classement d'une équipe est de 4 pour toutes les catégories, les 5^e et 6^e arrivants font partie de cette équipe, les suivants seront considérés comme individuels.

Seule une équipe sera classée par club, dans chaque catégorie, les athlètes suivants sont comptabilisés comme individuels.

- Masculins :

Nombre d'équipes figurant dans les 15 premières du classement par équipes de chaque catégorie d'âges des ½ finales des Championnats de France de l'année précédente augmenté de deux ;

- Féminines :

Nombre d'équipes figurant dans les 8 premières du classement par équipes de chaque catégorie d'âges des ½ finales des Championnats de France de l'année précédente augmenté de deux.

Chaque Ligue ou comité de coordination Interligue pourra décider d'augmenter le nombre d'équipes qualifiées.

807.3.2 Qualification à titre individuel

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes qui sont :

- Soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée ;
- Soit ressortissants d'un club ayant une équipe classée mais ne faisant pas partie des athlètes classés dans cette équipe (6 athlètes).

Dans chaque course, (sauf courses femmes Élite, Espoirs et Masters), les 20 premiers arrivants de chaque Ligue ne faisant pas partie des équipes qualifiées, seront qualifiés aux ½ finales des Championnats de France, à condition de terminer dans les trois premiers quarts des arrivants.

Pour la course femmes Élite, Espoirs et Masters, les 40 premières (toutes catégories confondues) seront qualifiées aux ½ finales des Championnats de France, à condition de terminer dans les trois premiers quarts des arrivantes.

807.3.3 Cas particuliers des Espoirs (H & F) et Masters (F) :

Ces athlètes courent dans la course Élite et participeront aux classements individuels et par équipes Élite. Leur catégorie et leur classement seront dûment mentionnés en face de leur nom.

Les Espoirs (H & F) terminant dans les trois premiers quarts du classement toutes catégories confondues des arrivants des ¼ de finale des Championnats Régionaux, seront qualifiés pour les ½ finales des Championnats de France. De plus, un classement individuels Espoirs (H & F) et Masters (F) sera extrait du classement Élite (à l'exception du cross court, H ou F, pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court).

L'attention des organisateurs des demies finales des Championnats de France est attirée sur le devoir de porter clairement la mention " E " pour les Espoirs et " M " pour les Masters dans les courses concernées.

807.4 Conditions d'organisation

Pour l'Île-de-France, les qualifications seront établies à partir des résultats obtenus dans le cadre du découpage géographique auquel la Ligue de l'Île-de-France aura procédé.

807.5 Traitement des résultats

Un transfert en format "LOGICA" doit parvenir à l'adresse électronique de la CNCHS (cnchs@athle.fr) dès le dimanche soir de la compétition. La liste des qualifiés aux Championnats de France sera mise en ligne le plus rapidement possible sur le site de la FFA et les clubs auront jusqu'au samedi 20h00 (8 jours avant la date des Championnats de France) pour confirmer les désengagements.

Les qualifications individuelles sur les ½ finales sont précisées à titre indicatif, seule la liste des qualifiés sur le site fédéral fait foi. Chaque club doit vérifier que ses athlètes y figurent bien.

Attention les distances des cross longs ont été modifiées, veuillez en tenir compte dans vos organisations futures.

	Département	¼ de Finale	½ de Finale	Finale
Masters masculins	8.5 km	9 km	10 km	10 km
Cross court Féminins	4 km	4 km	4 km à 4,5 km	4,5 km
Cross court Masculins	4 km	4 km	4 km à 4,5 km	4,5 km
Cross long Féminins	7 km	7.5 km	8 km	9 km
Cross long Masculins	8.5 km	9 km	10 km	10 km

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 20 KM ET 50 KM MARCHE

901 Nature de la Compétition

- 901.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des **20 km et 50 km** Marche.
- 901.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 901.3 Seuls les athlètes des catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

902 Épreuves

- 902.1 Les Championnats de France des **20 km et 50 km** Marche se dérouleront sur une seule journée.
- 902.2 Le programme comprendra :
- **20 km Masculins**
 - **20 km Féminines**
 - **50 km mixte**
- 902.3 **Titres décernés**
- **Champion de France des 20 km (Senior M et Master M)**
 - **Championne de France des 20 km (Senior F et Master F)**
 - **Champion de France des 50 km (Senior, Espoir (U23) et Master)**

NB : un athlète Espoir ou Master, vainqueur de l'épreuve, sera Champion de France Senior.

903 Qualifications - Engagements

903.1 **Modalités de qualifications**

903.1.1 20 kilomètres

Les qualifications s'effectueront au bilan des performances réalisées en plein air durant la période de réalisation précisée dans la circulaire annuelle spécifique mise en ligne sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.

903.1.2 50 kilomètres

Seront qualifiés les athlètes, qui auront réussi les minima de qualification dans les épreuves officielles FFA, EA, IAAF, ou dans des épreuves validées par la CNM. Les minima de qualifications, les critères retenus ainsi que la période de réalisation seront précisés dans la circulaire annuelle spécifique mise en ligne sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.

- Cas particulier :

Dans le but de faciliter la transition de 20 à 50 km Marche, la CNM, en accord avec la DTN, permettra aux Athlètes de réaliser des minima de qualifications pour les Championnats de France des 50 km Marche sur la distance de 35 km Marche lors d'organisations d'épreuves approuvées par la CNM qui seront précisées dans la circulaire annuelle spécifique mise en ligne sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.

903.1.3 Qualifications exceptionnelles

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées et approuvées par la DTN, devront être transmises 10 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM (cnm@athle.fr) qui se chargera des suites à donner.

Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 100€ seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu aux remboursements des cautions, les athlètes concernés ne seront pas autorisés à participer.

903.2 Engagements

903.2.1 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

903.2.2 Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 150€.

903.3 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée

903.4 Désengagement

- Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit **avisée par lettre ou courriel**, au plus tard une semaine avant la compétition. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.
- Seul les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date de la compétition.

904 Dispositions diverses

904.1 La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

904.2 Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 5h45 d'épreuve lors des Championnats de France des 50 km. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.

904.3 Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 1h55 d'épreuve pour les masculins et 2h05 pour les féminines lors des Championnats de France des 20 km. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.

904.4 Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

CRITERIUMS NATIONAUX DE PRINTEMPS DE MARCHÉ

1001 Nature de la Compétition

- 1001.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Critériums Nationaux de Printemps de Marche.
- 1001.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1001.3** Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories Minimes (U16), Cadets (U18) et Juniors (U20) peuvent y participer.

1002 Épreuves

1002.1 Les Critériums Nationaux de Printemps de Marche se dérouleront dans le cadre des Championnats de France des 20 km et 50 km Marche.

1002.2 *Programme*

- 10 km Juniors (U20) Masculins et féminines ouverts aux Cadets (U18) masculins et féminines;
- 5 km Cadets (U18) masculins et féminines ;
- 3 km Minimes (U16) masculins et féminines.

1002.3 *Titres décernés*

- Masculins :
 - o 10 km Juniors (U20) ;
 - o 5 km Cadets (U18) ;
 - o 3 km Minimes (U16).
- Féminines
 - o 10 km Juniors (U20) ;
 - o 5 km Cadettes (U18) ;
 - o 3 km Minimes (U16).

1003 Qualifications – Engagements

1003.1 *Qualifications*

Les athlètes, licenciés Compétition, doivent justifier d'une performance réalisée à partir du 1^{er} mars de l'année précédente.

1003.1.1 Minima

Au moins 6 mois avant les Critériums Nationaux de Printemps des Jeunes, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.

1003.1.2 Qualifications exceptionnelles

- Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, devront être adressées 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM qui se chargera des suites à donner.
- Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90€ seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu à remboursement.

1003.2 Engagements

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

1003.3 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.

CHALLENGE NATIONAL ÉQUIP' ATHLE BENJAMINS & MINIMES (U16)

La CNJ a souhaité mettre in extenso la réglementation générale du challenge pour une meilleure vision d'ensemble des trois tours.

Préambule

L'objectif du Challenge National Equip' Athlé est de :

1. Proposer aux Benjamins, et Minimes (U16) une compétition par équipes se déroulant sur l'ensemble de l'année.
2. Affirmer le caractère ludique de l'athlétisme en sortant du système pyramidal, les finales nationales servant seulement à valoriser la compétition aux yeux des clubs et à offrir l'occasion d'un déplacement national à certains de nos Minimes (U16).
3. Fonder une démarche collective.
4. Développer un athlétisme de proximité accessible à tous les clubs quels que soient leurs effectifs.

1101 Nature de la Compétition

- 1101.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la finale nationale du Challenge National Equip' Athlé. Elle délègue aux Ligues (qui peuvent déléguer aux Comités) l'organisation des tours qualificatifs. Elle délègue au comité de coordination Interligues l'organisation des finales B.
- 1101.2** Le Challenge National Equip' Athlé sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA. C'est une compétition par équipe de 4 à 6 athlètes comprenant une phase qualificative à 2 tours, une finale nationale A pour les Minimes (U16) et une finale B décentralisée pour les équipes Minimes (U16) suivantes et pour les Benjamins.
- 1101.3** Seules les catégories Benjamins, Minimes (U16) peuvent participer au Challenge National Equip' Athlé. Chacun participe au challenge de sa catégorie (pas de surclassement possible).

1102 Epreuves

- 1102.1** La finale nationale A du Challenge National Equip' Athlé se déroulera sur deux journées. Les finales B se dérouleront sur une journée.

1102.2 Programmes

- Programme des finales, des tours printanier et automnal cf. Annexe 1.
- Programme du tour hivernal cf. Annexe 2.

Pour la phase en salle qui ne pourra être organisée, dans certaines Ligues ou dans certains Comités, que dans un gymnase type C - 44 x 24 -, le programme sera pour les trois catégories : 30 m (ou 50 m), 30 m haies (ou 50 m haies), hauteur, longueur (ou penta bonds), poids (ou lancer de médecine-ball d'un poids équivalent). Dans la mesure où les compétitions peuvent se dérouler dans une salle adaptée, il est nettement préférable pour les Minimes (U16), d'utiliser le 50 m, le 50 m haies, la longueur et le poids.

1102.3 *Challenges décernés*

- FINALE A
 - o Un pour les meilleurs clubs masculins en Minimes (U16)
 - o Un pour les meilleurs clubs féminins en Minimes (U16)
- FINALE B
 - o Deux pour les meilleurs clubs masculins en Minimes (U16) et Benjamins.
 - o Deux pour les meilleurs clubs féminines en Minimes (U16) et Benjamins.

1102.4 *Règlements techniques des épreuves*

Toutes les dispositions des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes.

1102.4.1 Composition des équipes

- a. Une équipe se compose de 4 athlètes au minimum et à 6 au maximum.
- b. Pour tous les tours, la composition devra être déposée avant le début du tour concerné.
- c. Aucun remplacement n'est autorisé dès que la compétition a débuté.
- d. La composition d'équipe peut être modifiée entre chaque tour.
 - ⇒ Des équipes incomplètes ou mixtes (plusieurs clubs) peuvent être autorisées à concourir. Elles ne peuvent prétendre à une qualification.

1102.4.2 Participation individuelle

- a. Les athlètes disputent au plus un triathlon tels que définis pour les Pointes d'Or :
 - o Triathlon Benjamins :
 - GÉNÉRALISTE : une course, un saut, un lancer.
 - HIVERNAL : 2 courses (sprint et haies) 1 concours (**tour hivernal**)
 - o Triathlon Minimes :
 - GÉNÉRALISTE : une course, un saut, un lancer.
 - TECHNIQUE : 2 concours, une course.
 - HIVERNAL : 2 courses (sprint et haies) 1 concours (tour hivernal)
 - SPECIAL : demi-fond ou marche, un concours, une épreuve libre
(Si 2^e course, elle doit être inférieure à 200 m).

Pas de Triathlon spécial lors du tour hivernal.
- b. Chaque athlète peut participer, en plus de ses épreuves individuelles, au relais 4 x 60 mètres.
- c. Le nombre de participants d'une équipe dans une même épreuve est limité à 3. Le non-respect de cette clause c. entraînera pour l'équipe la prise en compte de 2 performances au plus pour cette épreuve.
- d. Le non-respect du règlement des Triathlons entraînera l'annulation de la meilleure des 3 cotations.

e. Si l'athlète participe à 2 épreuves :

- o en Minimes (U16) : interdiction de disputer 2 courses
- o en Benjamins (es) : soit 1 course + 1 concours soit 1 saut + 1 lancer

Le non-respect de cette clause entraînera pour l'équipe l'annulation de l'une des 2 cotations concernées (la meilleure).

Afin de permettre aux athlètes la participation la plus large lorsque le tour régional est organisé sur 2 tours, les athlètes peuvent participer à une seule épreuve d'encadrement en plus de leur participation au Challenge EQUIP' ATHLÉ.

Si le tour est organisé sur une seule journée, le nombre maximal d'épreuves individuelles est de 3 par athlète.

1102.4.3 Nombre d'essais

- Lancer et Saut de distance : 4 essais par athlète.
- Hauteur et Perche : 8 essais maximum par athlète. Si le 8^e essai est réussi, il est accordé une tentative à une hauteur supérieure jusqu'au 1^{er} échec.

1102.5 Jeune Juge

a. Chaque équipe peut présenter un jeune juge titulaire d'une licence FFA (compétition, encadrement ou loisir) des seules catégories Benjamins, Minimes (U16) ou un juge de catégorie Cadets (U18), mais celui-ci n'est pas obligatoirement de la même catégorie que son équipe.

Afin de valoriser la présence d'un Jeune Juge dans l'équipe et de mettre sa performance de niveau avec celle des autres athlètes de l'équipe, un Jeune Juge certifié et donc obligatoirement inscrit au DEO - sera crédité de :

- 10 pts pour un jeune juge certifié départemental
- 15 pts pour un jeune juge certifié régional
- 20 pts pour un jeune juge certifié national

S'il est de catégorie Cadets, il devra être au moins juge départemental (15 points) ou juge régional (20 points).

- b. Cette cotation sera de 5 points pour un Jeune Juge non certifié et pour un juge de catégorie cadets non validé.
- c. Le Jeune Juge doit avoir officié réellement lors du tour concerné (et ne peut de ce fait marquer des points comme athlète lors de ce tour) et figurer sur le résultat de l'équipe pour permettre sa comptabilisation.

1102.6 Cotations

a. Les performances des athlètes sont cotées à la table en vigueur 2012/2016, disponible en ligne sur le site FFA. Les épreuves non standard (30 m, 30 m haies, penta bonds, médecine-ball) sont cotées à la table éditée par la CNJ dernière version.

b. Un abandon, une disqualification ou une performance nulle dans une épreuve individuelle entraîne une cotation de 1 point.

c. Cotation des relais à la table :

- Pour les Benjamins lors des phases qualificatives et la phase finale, la disposition suivante s'applique :
 - Une faute entraîne le retrait de 5 points à la performance réalisée ;
 - Deux ou trois fautes entraînent la cotation de 2 points
 - Un abandon entraîne la cotation d'un point.

Note : Il est donc important de toujours enregistrer le temps d'une équipe ayant terminé le relais.

- Pour les Minimes (U16) à toutes les phases le règlement FFA s'applique sans la disposition particulière précédente.

1102.7 Totalisation des cotations pour l'équipe

- Tour hivernal (non obligatoire) : 4 familles : Sprint – Haies - Sauts - Lancers
 1. Prise en compte de 9 performances, 1 dans chacune des 4 familles soit sprint / haies / sauts / lancers + 5 meilleures performances suivantes.
Pas de demi-fond / marche.
 2. Possibilité de doubler dans la même famille si on fait un Triathlon.
- Tours printanier, automnal et Finales

Les épreuves des tours printanier, automnal et des finales sont réparties en 7 familles : vitesse, haies, demi-fond/marche, sauts de distance, sauts avec barre, lancers en translation (poids, javelot), lancers en rotation (disque, marteau) plus le relais.

Pour établir le classement, 12 performances (1 par famille ; celle du relais plus les 4 meilleures performances suivantes) sont prises en compte. Il s'y ajoute éventuellement les points de jeune juge.

L'absence de cotation dans une famille n'est pas éliminatoire.

1103 Qualifications – Engagements

- 1103.1** 48 équipes sont retenues pour participer à la finale nationale A de chacun des deux challenges par catégorie soit les 13 meilleurs totaux régionaux plus les meilleurs totaux nationaux des équipes premières de clubs non qualifiées directement.
- 1103.2** Des finales B Interrégionales pour les équipes Minimes (U16) Masculins et Féminins non qualifiés en finale A et des finales interrégionales pour les équipes Benjamins et Benjamines seront organisées. La composition des finales B est laissée à l'initiative des Interligues. La date de ces finales B est comprise dans l'espace-temps d'1 semaine avant les finales A et 1 semaine après.
- 1103.3** La qualification pour la phase finale s'effectue d'abord par comparaison des totaux cumulés des tours printanier et automnal au niveau régional.

Ainsi, pour chaque région et dans chaque catégorie MINIMES (U16) M et F, le 1^{er} club ayant le meilleur total cumulé est automatiquement qualifié pour la finale. (Cf.1503.4). En cas d'ex aequo dans une Ligue c'est la performance des relais 4x60 m qui départagera.

La CNJ complète la liste des qualifiés en comparant au plan national les totaux des équipes premières non qualifiées directement.

Pour être qualifiée une équipe doit avoir participé aux deux tours qualificatifs.

Les phases régionales comportent **3 tours** : un hivernal en salle (**non obligatoire**) et deux en plein air, printanier et automnal.

1103.4 L'organisation des phases régionales est laissée à l'initiative des Ligues. Celles-ci peuvent décider de déléguer un ou l'ensemble des 2 tours à leurs Comités ou scinder les phases régionales en 2 ou plusieurs zones.

Il appartient à chaque Ligue de VALIDER le calendrier des phases régionales du challenge EQUIP ATHLE et d'en informer la CNJ en communiquant à celle-ci les coordonnées du responsable des compétitions concernées.

1103.5 Les tours en plein air peuvent se dérouler sur deux jours afin de permettre des durées de compétition aussi brèves que possible mais il y a un seul classement pour l'ensemble des deux journées. Le programme des deux journées est laissé à l'initiative des organisateurs, en fonction des disponibilités (notamment des stades), mais devra respecter le règlement sur le total des deux journées pour la participation au Challenge National Equip' Athlé.

Le classement national sera affiché sur le site fédéral pour chaque tour.

1103.6 Le tour en salle se déroule sur un programme réduit et ad hoc pour que ce tour puisse être organisé au niveau de chaque département.

1103.7 Périodes d'organisation

En **2018** la période d'organisation du tour hivernal s'étend du **2 Décembre 2017 au 25 Mars 2018** celle du tour printanier s'étend du **31 mars 2018 au 1^{er} Juillet 2018**, celle du tour automnal du **1^{er} au 30 Septembre 2018** inclus.

Les épreuves du samedi débuteront vers **16h00** pour s'achever vers 19h00. Horaires du dimanche de 9h00 à 17h00.

Pour la finale interrégionale chaque athlète et chaque jeune juge de l'équipe doivent être présents lors du retrait des dossards, munis d'une pièce d'identité.

1103.8 Liste des clubs qualifiables pour la finale nationale

Elle sera publiée sur le site au plus tard 3 jours après la date limite de la dernière phase qualificative. Les clubs avertis par courriel devront **confirmer leur participation** au plus tard 1 semaine avant la finale. Au-delà de cette date tout forfait sera pénalisé.

1103.9 Inscriptions des athlètes pour la Finale Nationale A

Elles se feront en ligne sur le site de la FFA au plus tard 3 jours avant la 1^{re} journée.

Toute modification souhaitée sera demandée par courriel jusqu'au vendredi 14h00 précédant la finale à cnj@athle.fr.

1104 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

1105 Pénalités

- Non inscription des athlètes dans leurs épreuves : 90€
- Non-participation : 150 €
Sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNJ au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

1106 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

Annexe 1 : REGISTRE DES EPREUVES TOURS EN PLEIN AIR ET FINALE EQUIP'ATHLÉ

FAMILLES	EPREUVES BENJAMINS	EPREUVES BENJAMINES	EPREUVES MINIMES (U16) GARÇONS	EPREUVES MINIMES (U16) FILLES
VITESSE	50 m 100 m	50 m 100 m	50 m 100 m	50 m 100 m
HAIES	50 m haies de 65 à 76 cm	50 m haies de 65 à 76 cm	80 m haies 100 m haies 200 m haies	50 m haies 80 m haies 200 m haies
DEMI-FOND MARCHE	1000 m 2000 m marche	1000 m 2000 m marche	1000 m 3000 m 3000 m marche	1000 m 2000 m 3000 m marche
SAUTS DE DISTANCES	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche	Hauteur Perche	Hauteur Perche	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids (3kg) Javelot (500g)	Poids (2kg) Javelot (400g)	Poids (4kg) Javelot (600g)	Poids (3kg) Javelot (500g)
LANCERS EN ROTATION	Disque (1kg) Marteau (3kg)	Disque (600g) Marteau (2kg)	Disque (1,250kg) Marteau (4kg)	Disque (800g) Marteau (3kg)
RELAIS	4 x 60 m	4 x 60 m	4 x 60 m	4 x 60 m

COMMISSION NATIONALE DES JEUNES

ÉPREUVE MINIMES LORS DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY 2018

Préambule

Le Bureau Fédéral du 26 mars 2017 a chargé la CNJ de proposer une épreuve pour la catégorie Minimes dans le cadre des Championnats de France de Cross-country 2018. La proposition d'une épreuve réunissant des équipes de Ligues a été validée lors du Bureau Fédéral du 14 juin 2017.

1. Nombre et composition des équipes

- a. Chaque Ligue, 13 métropolitaines et 6 outremer, pourra présenter jusqu'à deux (2) équipes dans chaque catégorie, soit deux équipes filles et deux équipes garçons.
- b. La Ligue organisatrice aura la possibilité d'engager une équipe dans chaque catégorie par département.
- c. Les équipes seront composées de 8 athlètes de même sexe

2. Programme et classement

- a. Deux courses, une par catégorie, seront organisées le samedi après midi
- b. Chaque équipe de Ligue portera un maillot distinctif, il est souhaitable que les équipes départementales en fassent de même.
- c. Le classement s'effectuera sur les six (6) premiers arrivants de l'équipe
- d. Il sera établi un classement par catégorie et un classement mixte.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY SPORT EN ENTREPRISE

1201 Nature de la compétition

- 1201.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Cross-country Sport en Entreprise.
- 1201.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1201.3** Ils sont réservés aux seuls athlètes licenciés Athlé Compétition FFA, rattachés à un club entreprise de la FFA ou titulaire de la licence "Athlé Entreprise".
- 1201.4** Ces épreuves se disputeront sur le même circuit et les mêmes distances que le Championnat de France.

1202 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

1203 Pénalités

- Engagement tardif : 90 €
- Non-participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNSE au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1204 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1205 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, (Commission Nationale du Sport en Entreprise).